



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

BIBLIOTHÈQUES
UNIVERSITAIRES

msh maison
des sciences
de l'homme
lorraine
UAR 3261



CONNAÎTRE LE DROIT DES DONNÉES DE LA RECHERCHE



Mars 2023 - Aricia BASSINET et Florence BOUCHET MONERET

DÉROULÉ

- Appliquer le cadre juridique général
- Manipuler les exceptions et les cas particuliers

LÉGENDE



Communication obligatoire



Communication sous conditions



Communication impossible



Image Storyset

Vrai ? Faux ? Peut-être ? Pour l'instant oui mais

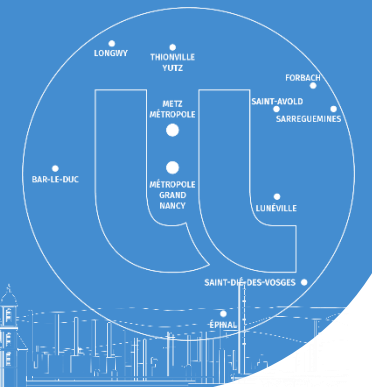
PRINCIPES

Le droit des données :

- **évolue**
- **s'interprète nécessairement**
- **se corrige continuellement**

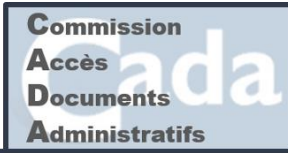
Rien de ce qui sera dit n'est parole d'évangile.

APPLIQUER LE CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL



3 LOIS EN FRANCE

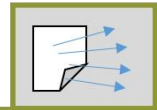
Loi dite CADA



Relative à la liberté d'accès aux documents administratifs (dont indirectement aux données de la recherche) et à la réutilisation des informations publiques

1978

Loi dite Valter



Relative à la gratuité et aux modalités de réutilisation des informations du secteur public

2015

Loi dite Lemaire



Relative à la circulation des données et du savoir, à la protection des droits dans la société numérique et à l'accès au numérique

2016



OPEN DATA

Réutilisation

Conditions de Partage

L'Open Data trouve ses bases dans la loi dite CADA et c'est la loi dite Valter qui introduit le principe d'ouverture des données de la recherche.

La loi dite Lemaire crée un principe d'ouverture des données publiques par défaut. Les articles 30 et 38 posent un principe de libre utilisation des productions scientifiques.

LOI LEMAIRE

LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Article 30

« Art. L. 533-4.- II. Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne **ne sont pas protégées par un droit spécifique** ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur **réutilisation est libre**.

« III.-L'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication.

« IV.-Les dispositions du présent article sont d'**ordre public** et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite. »

→ Guide d'application : [⟨hal-03968218⟩](#)

DÉCRET 2021 – 1572 DU 03/12/2021

Relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics



Image Doranum

- Article 1 sur **l'intégrité scientifique** :

« L'intégrité scientifique mentionnée à l'article L. 211-2 du code de la recherche se définit comme l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir les activités de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. »

- Article 6 sur **les plans de gestion de données** :

« Les établissements publics et fondations reconnues d'utilité publique mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 211-2 du code de la recherche définissent une politique de conservation, de communication et de réutilisation des résultats bruts des travaux scientifiques menés en son sein. A cet effet, ils veillent à la mise en œuvre par leur personnel de plans de gestion de données et contribue aux infrastructures qui permettent la conservation, la communication et la réutilisation des données et des codes sources. »

PLANS NATIONAUX POUR LA SCIENCE OUVERTE



PNSO 1 : 2018 - 2021

3 axes stratégiques inscrivent la recherche française au cœur du mouvement mondial d'ouverture des données et de transparence de l'action publique :

- généraliser l'**accès ouvert aux publications**
- structurer et ouvrir les **données de la recherche**
- s'inscrire dans une dynamique durable, européenne et internationale

PNSO 2 : 2021-2024

- étend son périmètre aux **codes sources** issus de la recherche
- structure les actions en faveur de l'**ouverture ou du partage des données** via notamment la création de l'entrepôt national **Recherche Data Gouv**
- encourage les déclinaisons disciplinaires de la science ouverte

LES LICENCES DE DIFFUSION (1)



Image Storyset



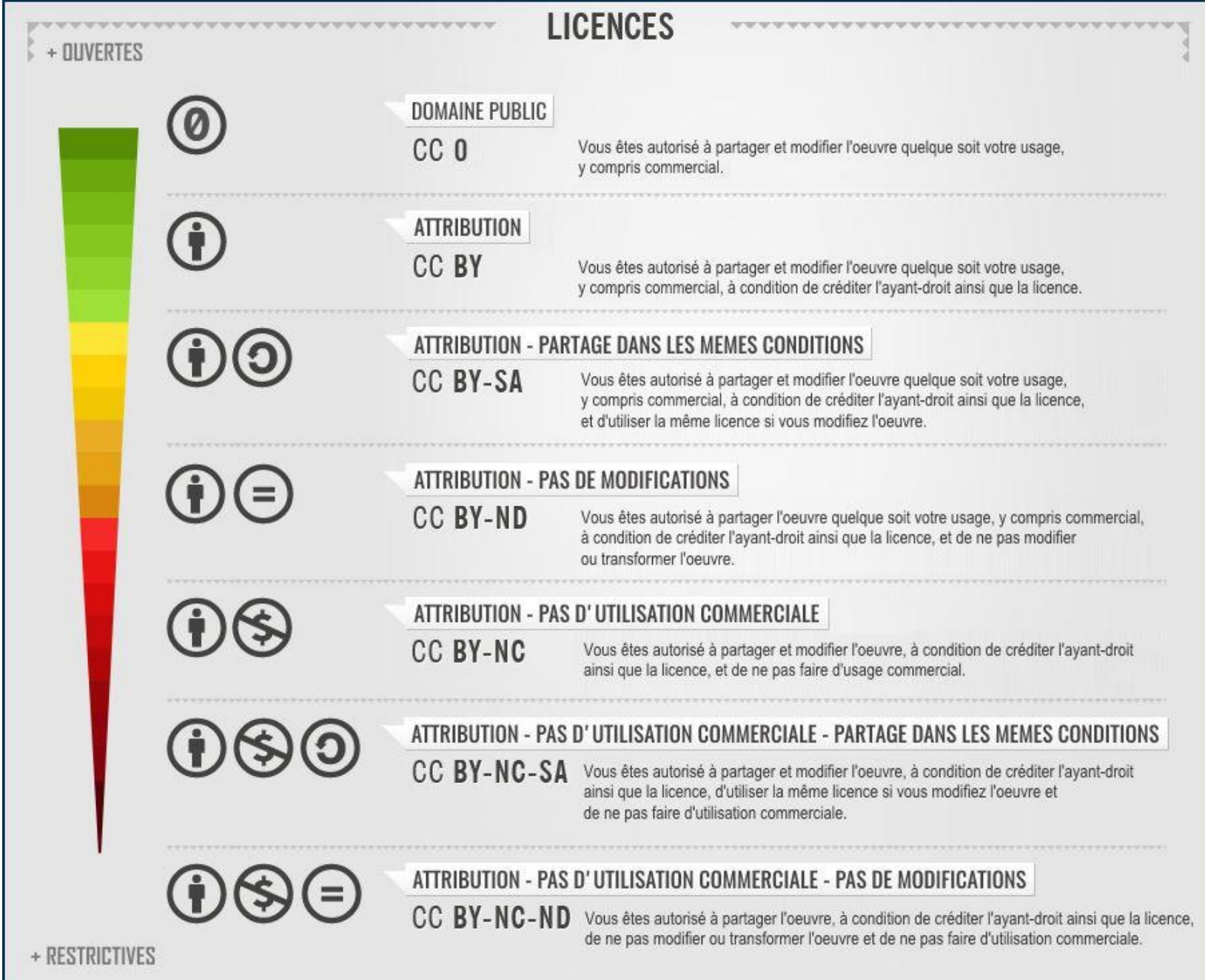
Tout « réutilisateur » peut faire l'usage qu'il souhaite des données sous réserve de :

- respecter l'intégrité des données (altération ou dénaturation proscrites) ;
- faire mention de la source ;
- veiller à ce que l'indication de la date de dernière mise à jour soit bien présente.

→ Imposer une licence à l'utilisateur permet d'exclure la responsabilité directe du fournisseur des données lors de la réutilisation (clause de limitation ou d'exclusion de responsabilité).

LES LICENCES DE DIFFUSION (2)

Les célèbres licences CC



Cette image est sous licence CC BY SA
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>

www.auboutdufil.com

Traduit et modifié de la source : <http://foter.com/blog/how-to-attribute-creative-commons-photos/>

LES LICENCES DE DIFFUSION (3)

Licence Etalab

- française
- peu utilisée

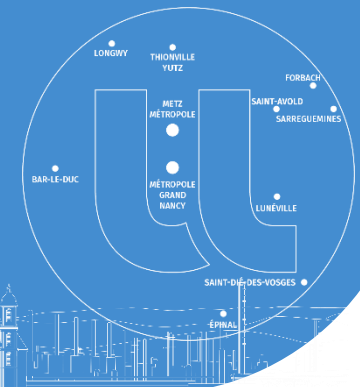


Image Storyset

Licence ODBL - Open Database License

- licence de base de données favorisant la libre circulation des données

MANIPULER LES EXCEPTIONS ET LES CAS PARTICULIERS



DONNÉES COUVERTES PAR LE SECRET PROFESSIONNEL (1)

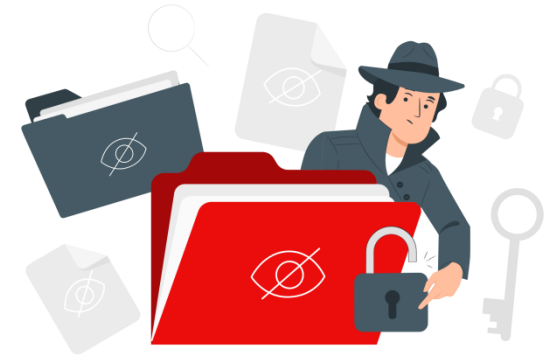


Communication impossible

Données secret défense, politique extérieure
Données sur la monnaie et le crédit public

- **secret absolu** –

- Couvertes par le secret défense, le secret des délibérations du gouvernement et le secret bancaire
- Portent atteinte à la conduite de la politique extérieure
- Favorisent la spéculation ou affaiblit la politique monétaire



TOP SECRET - CLASSIFIED

Image [Freepik](http://www.freepik.com), www.flaticon.com

Ex : plans d'un aéroport, détails sur un nouvel armement

DONNÉES COUVERTES PAR LE SECRET PROFESSIONNEL (2)



Communication impossible par principe

Mais possible sous condition

Données bancaires, médicales, d'assurance

- Concerne une multitude de professions : banquier, médecin, avocat, assureur ...
- Tout ce qui lie un professionnel à un client / patient / interviewé

→ Communicable si : les données sont anonymisées OU la personne à qui appartient les données a donné son accord.



Image Storyset

Ex : données bancaires, données médicales, contrats

DONNÉES STATISTIQUES (1)



Communication impossible

Le secret statistique :

- Constitue une **forme particulière du secret professionnel**,
- S'applique aux statisticiens, chargés de recueillir et d'exploiter des statistiques publiques,
- Est garanti par la **loi n° 51-711 du 7 juin 1951** sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Principe général : garantir aux personnes qui fournissent des informations utilisées pour des statistiques publiques que ces informations ne seront pas utilisées d'une façon susceptible de leur porter atteinte.

En France, les enquêtes statistiques sont détenues par l'**INSEE** et les **services ministériels** chargés des questions statistiques.



Image Storyset

DONNÉES STATISTIQUES (2)



→ Les données des enquêtes publiques françaises peuvent être accessibles à des fins scientifiques, après instruction d'une demande formulée auprès du Comité du Secret Statistique.

Pour veiller à l'**anonymat** des données agrégées qui sont publiées après retraitement, les recommandations suivantes sont à respecter :

- aucune donnée publiée ne doit concerner moins de 3 entités à la fois ;
- aucune donnée publiée ne doit concerner une seule entreprise pour plus de 85% du total ;
- aucune donnée publiée ne doit permettre l'identification directe ou indirecte des personnes.



Image [Storyset](#)

DONNÉES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU FINANCIÈRES



Communication impossible

- Lorsque le projet de recherche intègre des partenaires privés
- Couvertes par le secret des affaires
- 3 critères : difficilement accessibles aux professionnels du secteur, valeur marchande, protégées par leur détenteur légitime par des mesures de sécurité
- Impactent l'environnement concurrentiel de l'établissement et de ses partenaires

Divulgarion sanctionnée par 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

→ Communicables si : anonymisation OU marché public.

Ex : procédés et techniques de fabrication, projets de recherche-développement, informations économiques et financières, stratégies commerciales ou économiques



Image [Freepik, www.flaticon.com](https://www.flaticon.com)

DONNÉES À POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (1)



Communication sous condition

- Touchent aux intérêts fondamentaux de la nation : économie, armement de masse (nucléaire/chimique/biologique), terrorisme, défense nationale
- Protégées par un dispositif réglementaire : la Protection du Potentiel Scientifique et Technique (PPST)
- Référent : le Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) de l'établissement



Image [Storyset](#)

→ Communicables si : aucun préjudice aux intérêts de la nation

Ex : données de fabrication d'un missile, système de sécurité aéronautique, composition d'un agent bactériologique

DONNÉES À POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (2)



Focus sur les IRR = Informations à Régime Restrictif

- Produites dans les ZRR Zones à Régime Restrictif
 - Niveau supplémentaire de protection
 - Doivent faire l'objet d'un marquage IRR qui établit leur niveau de sensibilité
- Communicables si : accès autorisé par le directeur de l'unité après avis favorable du ministère OU par défaut après 2 mois sans réponse.

Données non IRR communicables sous accord de confidentialité.



Image [Storyset](#)

DONNÉES BIOLOGIQUES

Communication sous condition

Protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA)

- encourage l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation
- pour lutter contre la biopiraterie

/!\ Certains avantages réclamés comme contrepartie par le pays fournisseur de la ressource peuvent s'opposer à l'ouverture des données.

→ S'assurer avant toute utilisation d'une ressource génétique que ses modalités d'utilisation ne prévoient pas de restriction dans la diffusion des données



Image [Storyset](#)

Ex : matériel biologique des plantes, des animaux, des bactéries et autres organismes

DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Communication obligatoire



Directive européenne du 14 mars 2007 - Inspire

- Établit une infrastructure d'information géographique pour favoriser la protection de l'environnement
- S'applique aux données géographiques détenues par les autorités publiques, dès lors que ces données sont sous forme électronique et qu'elles concernent l'un des thèmes figurant dans les annexes de la directive.
- Impose aux autorités publiques de rendre ces données accessibles au public en les publiant sur Internet et de les partager entre elles.



Image [Storyset](#)

Ex : cadastre et plan local d'urbanisme, informations sur les services de transport

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES



Communication obligatoire

Convention d'Aarhus sur l'information en matière d'environnement - Danemark

- signée en 1998 , appliquée en 2001
- convention internationale
- porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Image Storyset



Certaines informations doivent faire l'objet d'une diffusion publique pour que les citoyens puissent exercer leurs droits de participation et de recours en matière d'environnement.

Ex : données sur l'amiante naturelle, les eaux souterraines, les anciens sites industriels, la gestion des déchets ménagers, la qualité de l'air, les écosystèmes forestiers, les cultures agricoles...

DONNÉES PERSONNELLES (1)



Communication sous condition

Toute information **se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable**.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (ex : nom et prénom) ;
- indirectement (ex : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée (ex : nom) ;
- à partir du croisement d'un ensemble de données (ex : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre de telle association).

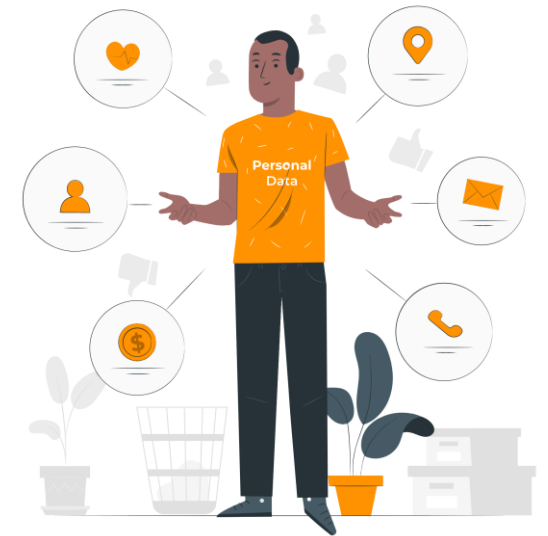


Image [Storyset](#)

DONNÉES PERSONNELLES (2)



DONNÉES PERSONNELLES (3)



Règlement Général sur la Protection des Données

- En vigueur depuis 2018 pour l'Europe
- Conçu pour protéger les citoyens face aux GAFAM
- Impose la déclaration du traitement des données : information du DPO + registre de traitement
- Recueil du consentement des personnes



Data Protection Officer : UL : Jean-Daniel DURAND : dpo-contact@univ-lorraine.fr ;
CNRS : Gaëlle Bujan : dpd.demandes@cncrs.fr.

→ Ouverture possible si anonymisées OU si consentement des personnes protégées.

DONNÉES PERSONNELLES (4)



Données sensibles : catégorie particulière des données personnelles.



Collecte et traitement en principe interdits, sauf si :

- « la personne concernée a donné son consentement explicite au traitement de ce type de données pour une ou plusieurs finalités spécifiques, sauf lorsque le droit de l'Union ou le droit d'un Etat membre prévoit que l'interdiction [de traiter des données sensibles] ne peut être levée par la personne concernée »
- ces données sont « manifestement rendues publiques par la personne concernées »

DONNÉES PERSONNELLES (5)



Données de santé

- Entre données personnelles et secret médical
- Procédure de traitement particulière

Déterminer s'il s'agit d'une RIPH (Recherche Impliquant la Personne Humaine) ou RNIPH.
3 types de RIPH ; 3 procédures différentes.

Fiche pratique : <https://scienceouverte.univ-lorraine.fr/boite-a-outils/>

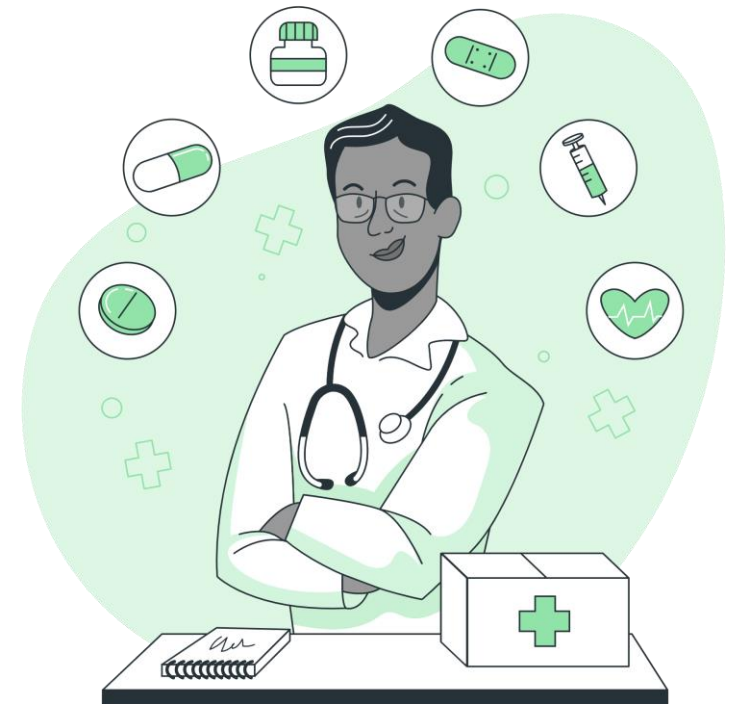


Image Storyset

DONNÉES VISUELLES OU AUDIOVISUELLES (1)



Communication sous condition

- Protégées par le droit d'auteur si ce sont des œuvres originales
- Encadrées par le droit à l'image si elles représentent une personne, une œuvre d'art, un bien
- Diffusion soumise à autorisation écrite (contrat)
- Exceptions : personne publique dans l'exercice de ses activités, événement public ou d'actualité, finalité artistique, droit de panorama

Divulgarion sans consentement sanctionnée par 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

→ Communicables si : accord écrit OU exceptions prévues ET/OU accord du producteur de la BDD.

Ex : photographies de constructions architecturales, interview filmées, images de sculptures

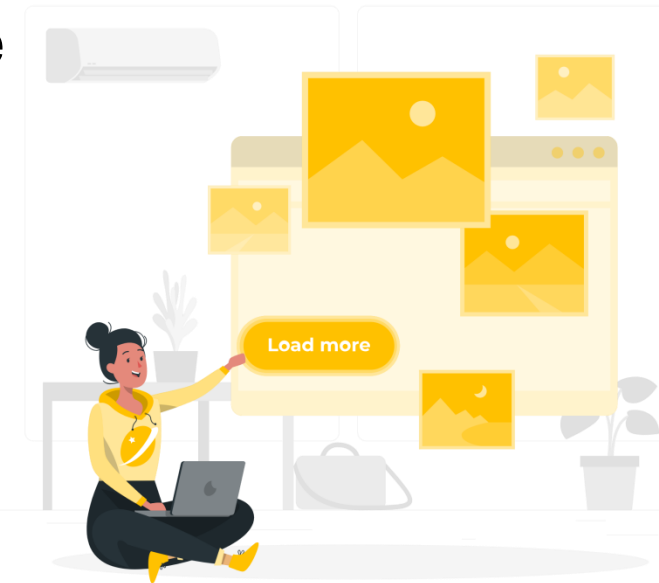


Image [Storyset](#)

DONNÉES ORGANISÉES EN BASE DE DONNÉES (1)



Communication sous condition

Définition : « *recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen* »

Relèvent de 2 droits :

- droit d'auteur : pour les bases originales, protège la structure de la base pendant 70 ans
- droit *sui generis* : protège l'investissement financier, matériel et humain du **producteur** pendant 15 ans, renouvelables indéfiniment à chaque nouvel investissement

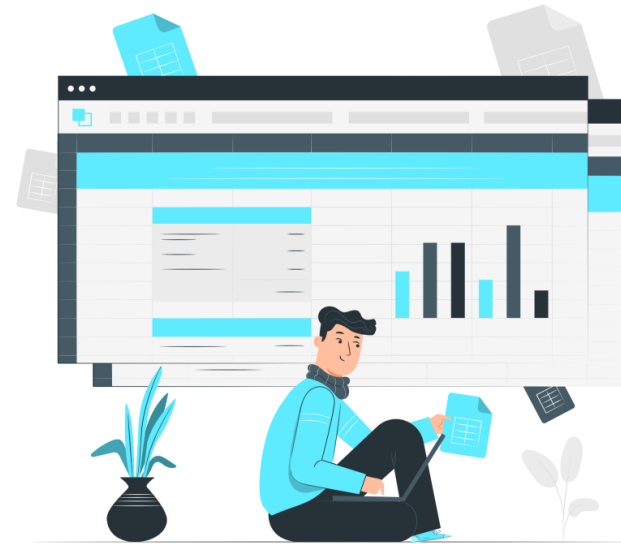


Image [Storyset](#)

DONNÉES ORGANISÉES EN BASE DE DONNÉES (2)



→ Communicables si : **accord de l'auteur OU du producteur de la BDD.**

/!\ Une administration ne peut pas interdire l'utilisation de ses données en s'appuyant sur le droit sui generis de producteur de la base des données.

Ex : Global Biodiversity Information Facility (GBIF) : base de données de Pl@ntnet

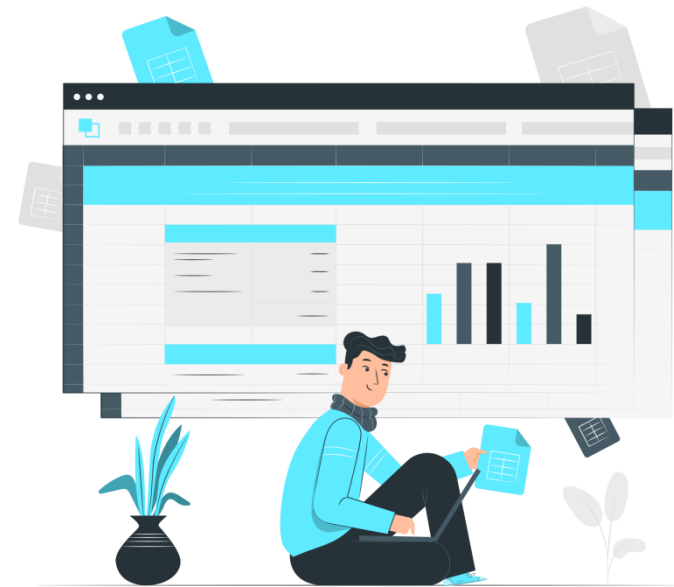
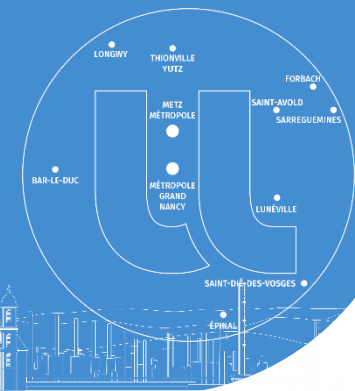


Image [Storyset](#)

RESSOURCES



RESSOURCES

Organisées par grandes rubriques, ces ressources doivent permettre d'approfondir les points abordés pendant la formation.

- Cadre législatif et gouvernemental des données
- Guides d'application généralistes sur l'ouverture des données de recherche
- Ressources spécifiques à chaque type de données : données sensibles, géographiques, industrielles...

RESSOURCES



Codes

- *Code des relations entre le public et l'administration* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000031366350/> (mis à jour le 23/02/2022 ; consulté le 13/04/2022).
- *Code pénal* [en ligne]. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070719/2022-04-27 (mis à jour le 04/03/2022 ; consulté le 27/04/2022).

Lois

- *Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal dite loi CADA* [en ligne]. JORF du 18/07/1978. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000339241/> (mise à jour le 09/10/2016 ; consultée le 13/04/2022).
- *Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public dite loi Valter* [en ligne]. JORF n°0301 du 29/12/2015. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031701525/> (mise à jour le 19/03/2016 ; consultée le 13/04/2022).

RESSOURCES



Lois

- *LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique* [en ligne]. JORF n°0235 du 08/10/2016. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033202746/> (consultée le 13/04/2022).
- *Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires* [en ligne]. *JORF n°0174 du 31/07/2018*. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037262111> (consulté le 14/04/2022).
- DoRANum. *Données de la recherche : apprentissage numérique* [En ligne]. France : DoRANum; 14 juin 2017. Aspects juridiques et éthiques : les lois pour l'Open Data. 1 p. Disponible sur : https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/lois-pour-open-data_10_13143_k917-g053/ (mis à jour le 05/07/2018 ; consulté le 17/05/2022)

Décrets

- MESRI. *Décret n°2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique* [en ligne]. JORF n°0283 du 05/12/2021. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360> (consulté le 14/04/2022).

RESSOURCES



Plans nationaux pour la science ouverte

- MESRI. *Plan National pour la Science Ouverte 1* [en ligne]. 04/07/2018, 12 p. Disponible sur : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-les-resultats-de-la-recherche-scientifique-ouverts-tous-49241> (consulté le 13/04/2022).MESRI.
- MESRI. *Plan National pour la Science Ouverte 2* [en ligne]. 07/07/2021, 32 p. Disponible sur : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-2021-2024-vers-une-generalisation-de-la-science-ouverte-en-48525> (consulté le 13/04/2022).
- MESRI. *Bilan du 1er PNSO* [en ligne]. 05/2021, 18 p. Disponible sur : <https://www.ouvrirlascience.fr/bilan-du-plan-national-pour-la-science-ouverte-2018-2021/> (consulté le 13/04/2022).

RESSOURCES



Licences

- INRAE. Choisir une licence [en ligne]. In : *Datapartage INRAE*. Disponible sur : <https://datapartage.inrae.fr/Partager-Publier/Choisir-une-licence> (consulté le 21/05/2022).
- Laurence Dedieu, M.F. Fily. Les principales licences de diffusion des jeux de données [en ligne]. In : *Rendre publics ses jeux de données scientifiques, en 6 points*. Montpellier (FRA) : CIRAD, 6 p. . Disponible sur : <https://coop-ist.cirad.fr/gerer-des-donnees/rendre-publics-ses-jeux-de-donnees/6-les-principales-licences-de-diffusion-des-jeux-de-donnees> (consulté le 21/05/2022).
- Licence Etalab <https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence/>
- Licence CC-BY <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>
- Licence ODbL https://fr.wikipedia.org/wiki/Open_Database_License

RESSOURCES



Guides d'application d'ouverture des données de la recherche

- Cécile Arènes, Lionel Maurel, Stéphanie Rennes. *Guide d'application de la Loi pour une République numérique pour les données de la recherche*. Comité pour la science ouverte. 2022. [⟨hal-03968218⟩](#)
- DoRANum. *Données de la recherche : apprentissage numérique* [en ligne]. France : DoRANum, 2017. Aspects juridiques et éthiques : la communicabilité des données de la recherche, 21 février 2017 . Disponible sur : <https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/communicabilite-donnees-recherche/> (mis à jour le 21/02/2017 ; consulté le 18/09/2018).
- Nicolas Becard, Céline Castets-Renard, Gauthier Chassang, Martin Dantant, Laurence Freyt-Caffin, et al.. *Ouverture des données de la recherche. Guide d'analyse du cadre juridique en France*. [Rapport de recherche] Comité pour la science ouverte, 2017, 45 p. [⟨hal-02791224⟩](#)
- Christine Hadrossek, Joanna Janik, Maurice Libes, Violaine Louvet, Marie-Claude Quidoz, et al.. *Guide de bonnes pratiques sur la gestion des données de la Recherche*. 2021, 102 p. [⟨hal-03152732⟩](#)
- Florence Bouchet Moneret, *Ouvrir ses données*. MSH Lorraine, 2021, 10 p. (hal-03636687)

RESSOURCES



Données personnelles

- Florence Bouchet-Moneret. *Les données personnelles de recherche et le RGPD*. MSH Lorraine, 2021, 10p. ([hal-03636697](#))
- CNIL. Le règlement général sur la protection des données – RGPD [en ligne]. In : site officiel de la CNIL, 23/05/2018. Disponible sur : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees> (consulté le 04/05/2022).
- Florence Bouchet-Moneret, Laetitia Bracco, Thomas Jouneau. *Anonymiser ses données, quelques ressources – Fiche pratique* [en ligne]. In : Boîte à outil du site Science Ouverte à l'Université de Lorraine, 11/2021. Disponible sur : <https://scienceouverte.univ-lorraine.fr/boite-a-outils/> (consulté le

RESSOURCES



Données de santé

- LOI n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine dite Loi Jardé [en ligne]. JORF n°0056 du 6 mars 2012. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025441587/> (mise à jour le 31/142/2016 ; consultée le 13/04/2022).
- Florence Bouchet-Moneret, Aricia Bassinet, Laetitia Bracco, Thomas Jouneau, Gauthier Chassang, Romain David, Isabelle Perseil. *Les données de santé - Fiche pratique* [en ligne]. In : Boîte à outil du site Science Ouverte à l'Université de Lorraine, 06/2022. Disponible sur : <https://scienceouverte.univ-lorraine.fr/boite-a-outils/>.

RESSOURCES



Données statistiques

- INSEE. *Guide du secret statistique* [en ligne]. Site de l'INSEE, 11/05/2022, 10p. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/information/1300624> (consulté le 22/04/2022).
- *Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000888573> (consultée le 13/03/2023).

Données secret professionnel

- *Code des relations entre le public et l'administration* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000031366350/> (mis à jour le 23/02/2022 ; consulté le 13/04/2022).
- CADA. *Les secrets protégés par la loi*. [En ligne]. Disponible sur : Site de la CADA <https://www.cada.fr/particulier/les-secrets-proteges-par-la-loi> (consulté le 14/04/22).

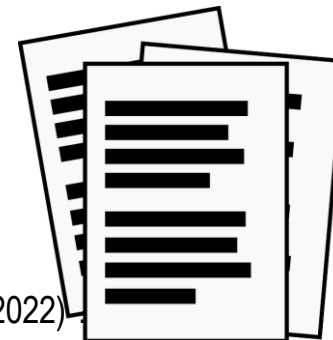
RESSOURCES



Données industrielles, financières ou commerciales

- CADA. *Les documents couverts par le secret en matière commerciale et industrielle* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cada.fr/administration/les-documents-couverts-par-le-secret-en-matiere-commerciale-et-industrielle> (consulté le 12/04/2022).
- *Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires* [en ligne]. JORF n°0174 du 31 juillet 2018. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037262111> (consulté le 14/04/2022).
- PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE. *Directive européenne 2016/943 du 08/06/2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites* [en ligne]. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32016L0943> (consulté le 14/04/2022).
- Contrats et accords de confidentialité signés entre partenaires d'un projet de recherche

RESSOURCES



Données à potentiel scientifique ou technique, IRR

- Article 410-1 du code pénal [en ligne]. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418343/ (consulté le 29/05/2022) des intérêts fondamentaux de la nation.
- Agence nationale de sécurité des systèmes d'information, Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale. *Instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles*. Directive, 2015, 39 p. Disponible sur : <https://www.ssi.gouv.fr/guide/recommandations-pour-les-architectures-des-systemes-dinformation-sensibles-ou-diffusion-restreinte/> (consultée le 09/09/2022).
- Cédric Villani, Gérard Longuet. Les zones à régime restrictif (ZRR) dans le cadre de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation. Rapport de l'OPECST, 2019, 77 p. Disponible sur : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ots/l15b1796_rapport-information.pdf (consulté le 29/05/2022).
- [Article R413-5-1](#) du code pénal sur la définition des ZRR.

Données biologiques

- Nations unies. *Le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages* [en ligne]. Convention sur la diversité biologique, 2014, 16 p. Disponible sur : <https://www.cbd.int/abs/> (consulté le 27/04/2022).
- INRAE. *Protocole de Nagoya et Open Data* [en ligne]. In : Questions / réponses en IST, 07/08/2019. Disponible sur : <https://ist.blogs.inrae.fr/questionreponses/2019/08/07/protocole-de-nagoya-et-open-data/> (consulté le 21/04/2022).

RESSOURCES



Données géographiques

- *MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA TRANSITION DES TERRITOIRES. La directive européenne Inspire [en ligne]. 07/02/2019. Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/directive-europeenne-inspire> (consulté le 12/05/2022).*
- Annie Blandin-Obernesser, Sophie Flak, Hervé Pillaud, Thomas Landrain, Marylou Leroy, Méneould, Michaud de Brisis, Myriam El Andaloussi. *Faire des données environnementales des données d'intérêt général [en ligne]. Conseil national du numérique : 09/07/2020, 60 p. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/rapport/275337-faire-des-donnees-environnementales-des-donnees-dinteret-general> (consulté le 11/04/2022).*

Données environnementales

- Ministère de la transition écologique. *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement [en ligne]. Disponible sur : https://www.notre-environnement.gouv.fr/IMG/pdf/la_convention_d_aarhus.pdf (consulté le 16/05/2022).*
- Wikipédia. *Convention d'Aarhus [en ligne]. Disponible sur : https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_d%27Aarhus (consulté le 11/05/2022).*
- INERIS. *Inventaire des bases de données environnementales [en ligne]. Disponible sur : <https://www.ineris.fr/fr/dossiers-thematiques/tous-dossiers-thematiques/inegalites-environnementales/inventaire-bases> (consulté le 07/03/2023).*



Données visuelles ou audiovisuelles

- Françoise Acquier. Quelles images puis-je publier dans ma thèse ? Réponse en pratique dans un atelier pédagogique [en ligne]. Carnet hypothèse Éthique et droit, 2019. Disponible sur : <https://ethiquedroit.hypotheses.org/2947> (consulté le 29/05/2022).
- SENAT. *Compte-rendu des débats de la Séance du 28 avril 2016* [en ligne]. 2016. Disponible sur : <http://www.senat.fr/seances/s201604/s20160428/s20160428003.html> (consulté le 29/05/2022) .
- Anne-Laure Stérin. *Le droit des personnes sur leur image* [en ligne]. Carnet hypothèse Éthique et droit, 2017. Disponible sur : <https://ethiquedroit.hypotheses.org/1469> (consulté le 29/05/2022).